MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire de Massy.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire- Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Mme Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint, Franck ROUGEAU Maire- Adjoint , Caroline CAILLEAU Maire- Adjoint Hakim SOLTANI Maire-Adjoint, Hélène BACH Maire- Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Yves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué, Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Cherif NIANG Conseiller Municipal, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué, Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée, Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué, Tasnim OUCHENE Conseillère Municipale, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Cécile COHEN Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Sylvie DARRACQ Conseillère Municipale, Sylvère CALA Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice

EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) :

PROCURATIONS

Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint à M. Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Jean-Marc Benard conseiller municipal à Mme Anne BRODU Maire- adjoint, Julien COMPAN conseiller municipal à Mme Véronique ZELLER Maire-adjoint, Yamina AOUIDA Conseillère Municipale à M. Tama SAMAKE Maire-adjoint, Cristina PORLON Conseillère Municipale à Mme Cécile COHEN conseillère municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal à M. Roger DEL NEGRO.

Etaient absents : Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée.

SECRETAIRE : M. Pierre OLLIER.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue dans les délais fixés par la loi, d'un débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2023 pour le budget principal et le budget annexe ZAC Franciades Opéra.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PREND ACTE

2 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe ZAC Franciades.

ADOPTE le Règlement Budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14.

APPROUVE L'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service (date du dernier mandat d'acquisition) pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

APPROUVE l'application de l'amortissement par composants exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX, DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DES PARTICIPATIONS EN ZAC – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAC FRANCIADES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACTE l'assujettissement à la TVA (de plein droit et sur option) pour les activités suivantes :

- les locations de terrains
- les locations de salles communales
- les locations de locaux à usage professionnel
- les locations de parkings
- les insertions publicitaires dans les bulletins d'informations municipales
- les délégations de service publics
- les participations versées pour les opérations d'aménagement suivantes :
    - ZAC Vilgénis
    - ZAC Paris Carnot TGV
    - ZAC Ampère
    - ZAC de la Bonde
    - ZAC Paris Carnot
    - ZAC Paris Briis
    - ZAC Victor Basch
    - ZAC du Square
    - ZAC Vilmorin 3
    - ZAC Franciades Opéra (budget annexe ZAC Franciades)

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Service Impôts des Entreprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZAC FRANCIADES OPERA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe ZAC Franciades Opéra d'un montant de 384 409,76 €.

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement du budget principal vers le budget annexe ZAC Franciades Opéra de 1 708 065,68 €.

DIT que les dépenses sont prévues au budget principal aux imputations 6745 et 2041632.

DIT que la recette est prévue au budget annexe des Franciades aux imputations 774 et 1388.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 – CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MASSY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LE SERVICE DE NAVETTE GRATUITE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune de Massy, pour la participation de la Commune de Massy au fonctionnement du service de navette communautaire gratuite opéré par la Communauté Paris-Saclay.

La convention est consentie et acceptée pour la durée du marché, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

APPROUVE le versement de la participation annuelle de la Commune de Massy estimé à 274 815,0 € TTC pour l'année 2022 et les suivantes.

AUTORISE le Maire, ou son représentant/sa représentante, à signer la convention entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune de Massy pour la participation de la Commune de Massy au fonctionnement du service de navette communautaire gratuite opéré par la communauté Paris-Saclay.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 657351 et seront inscrits au budget des exercices concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DES CONVENTIONS-CADRES RELATIVES A L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 de prolongation aux conventions-cadres portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés baties dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la période courant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, fin des contrats de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/sa représentante, à signer l'avenant n°3 de prolongation aux conventions-cadres portant sur l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) 2022-2023- INDEMNITE DE DEDOMMAGEMENT CANDIDATS NON RETENUS APRES AUDITIONS DU 12/10/2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à verser aux candidat.e.s non retenu.e.s. la somme de 500 € au titre d'un dédommagement.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022, imputation 6188.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT 2022 AVEC L'ASSOCIATION LES ORCHESTRES DE MASSY EN ESSONNE- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'Association Les Orchestres de Massy en Essonne une subvention exceptionnelle de 10 000 € par la signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement 2022,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'aide au développment 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, imputation 6745.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES DOCUMENTS REFORMES ET RETIRES DU CATALOGUE DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MASSY.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser les médiathèques de Massy à organiser des braderies ;

FIXE comme suit les tarifs de vente aux particuliers des documents réformés et retirés du catalogue du réseau des médiathèques municipales avec une limitation de 20 documents par personne :

- 0,50 euro le livre de poche
- 1 euro le livre broché, la bande dessinée, le livre jeunesse, le disque compact
- 2,50 euros le livre grand format dit « beau livre »
- 5 euros beaux livres grands formats, reliés et illustrés
- 40 euros le livre précieux

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des années concernées, imputation 7088

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR PROJET A L'ASSOCIATION MASSY ATHLETIC SPORTS SECTION ATHLETISME POUR L'ORGANISATION DU CROSS ANNUEL 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention sur projet de 1 000 euros à l'association Massy Athlétic Sports section Athlétisme au titre du cross annuel du 4 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à signer l'avenant n°3 à la convention de financement afférente avec l'association Massy Athlétic Sports.

PRECISE que la subvention sera mandatée de la manière suivante :

- 70% soit 700 euros dès l'exécution de la présente délibération ;

- Le solde après étude du bilan financier détaillé signé par le Président et accompagné des justificatifs de dépenses et du bilan de la manifestation.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 – CAF-CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT- PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de la CAF « Pilotage du projet de territoire », permettant d'améliorer la coordination afin d'optimiser le projet de territoire au service des Massicois

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire », entre la Commune de MASSY et la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les subventions de la CAF (montant maximum 29 966,64 euros) sont et seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 7478

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE », DU BONUS TERRITOIRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DE LA SUBVENTION DITES BONIFICATION « PLAN MERCREDI » - ANNEES 2021-2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CAF présentant les conditions et modalités de subvention dites prestations de service ALSH « périscolaire » du bonus territoire et la subvention dite bonification « plan mercredi » établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/sa représentante, à signer cette convention et la charte de la laïcité,

DIT que la convention prend fin a 31 décembre 2024,

DIT que les recettes sont prévues et seront inscrits au budget des exercices concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE » DE LA VILLE DE MASSY ET DU BONUS TERRITOIRE DE LA « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – ANNEES 2021-2024 .

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CAF présentant les conditions et modalités de subvention dites prestations de service ALSH « extrascolaire » et du bonus "territoire Ctg" établie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant/sa représentante,à signer cette convention et la charte de la laïcité,

DIT que la convention prend fin au 31 décembre 2024.

DIT que les recettes sont prévues et seront inscrites au budget des exercices concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE POUR LA SUBVENTION DU PROJET « MAITRISE DE CHANT ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CAF présentant les modalités de la subvention portant sur le projet : « Maitrise de chant » au titre de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à signer la convention CAF,

DIT que la convention prend fin au 31 décembre 2024 ,

DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours à l'imputation 7478.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 – PRESENTATION DU PROJET SOCIAL 2023-2025 EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT CENTRE SOCIAL DE L'ESPACE BIEVRE POTERNE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la présentation du projet social 2023-2025 concernant l'espace Bièvre-Poterne en vue du renouvellement de l'agrément centre social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à déposer à la Caisse d'Allocations Familiales le projet social pour la demande de renouvellement de l'agrément Centre Social de l'Espace Massy-Opéra.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJET POUR L'ASSOCIATION INTERMEDES ROBINSON.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de 5 000€ pour son action :

	Subventions déjà versées		
Nom de l'association	Montant de la subvention fonctionnement 2022	Montant de la subvention Projet Jeunesse 2022	Total des subventions versées sur 2022
INTERMEDES ROBINSON	3 000 €	**5 000 €**	8 000 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2022 à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Un amendement de la liste « Nous Sommes Massy » portant sur le montant de la subvention accordée à l'association INTERMEDES ROBINSON a été rejeté à la majorité.

18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES 4M, POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE GLACE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de projet jeunesse de 10 000€ pour son action :

	Subventions déjà versées		
Nom de l'association	Montant des subventions fonctionnement et projet Jeunesse 2022	Montant de la subvention Projet Jeunesse 2022	Total des subventions versées sur 2022
ASSOCIATION 4M	3 843 €	**10 000 €**	13 843 €

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2022 à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NE PREND PAS PART AU VOTE : M. BRIERE.

19 – CREATION D'UN CLUB HOUSE AU BOULODROME DE MASSY – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHES AVEC LES SOCIETES ATTRIBUTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des marchés de création d'un club house à l'emplacement du nouveau boulodrome du Parc des Sports de la Ville de Massy aux candidats ayant présenté les offres les plus économiquement avantageuses comme suit :

N° et intitulé du lot	Nom de la Société retenue	Montant forfaitaire HT
Lot 1 - Terrassement / VRD / Gros Œuvre / Carrelage / Couverture / Etanchéité / Bardage / Cloisons / Doublage / Faux plafonds / Menuiseries intérieures / Peinture / Sols souples	MARIN	298 000,00 € HT
Lot 2 - Charpente métallique / Menuiseries extérieures	CMP	112 014,00 € HT
Lot 3 - Electricité	SUDELEC	29 000,00 € HT
Lot 4 - Plomberie sanitaire	EFFICLIMAT	22 055,95 € HT

Soit un montant total forfaitaire pour les quatre lots de 461 069,95 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante, à signer les marchés relatifs à la création d'un Club House au Boulodrome de Massy avec les sociétés attributaires et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus à l'imputation 2313 de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE ACTEE — SEQUOIA ENTRE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR), ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY ET LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, D'EPINAY-SUR-ORGE, DE GIF-SUR-YVETTE, DE GOMETZ-LE-CHATEL, DE LONGJUMEAU, DE MASSY, D'ORSAY, DE PALAISEAU, DE VILLEBON-SUR-YVETTE, DE WISSOUS ET DES ULIS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE SEQUOIA 3.

AUTORISE le Maire de Massy, ou son représentant/sa représentante, à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

DIT que les crédits obtenus seront inscrits aux imputations 1328 et 7478.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 – PRESENTATION DE RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION DES DECHETS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PREND ACTE

22 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VILLES DE MASSY, CHILLY-MAZARIN ET ÉPINAY-SUR-ORGE (SIRMC).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une contribution exceptionnelle de 152 000 € au SIRMC afin de couvrir ses frais de fonctionnement 2022.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours à l'imputation 657358.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DANS LES QUARTIERS MASSY-OPERA, VILMORIN ET ATLANTIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 ci-dessus, du contrat de délégation de service public pour le stationnement réglementé dans les quartiers Massy-Opéra, Vilmorin et Atlantis.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PREND ACTE

24 – CENTRE-VILLE – LIGNE 18 GPE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR LE VIEUX CLOCHER DE L'EGLISE SAINTE-MARIE MADELEINE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la signature de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage à la Société du Grand Paris pour la réalisation de travaux de confortement sur le clocher de l'eglise Sainte Marie Madeleine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMERCIALE MASSY CENTRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'Association Commerciale Massy Centre une subvention sur projets de 1 900 € et une subvention de fonctionnement de 1 100 €.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2022 à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la liste de 12 Dimanches d'ouverture dominicale pour l'année 2023 telle que définie ci-après:

- 29 Janvier - 30 Avril - 27 Aout - 03 Septembre - 29 Octobre – 5 novembre - 26 novembre
- 03 - 10 - 17 - 24 et 31 Décembre

ADOPTE AVEC : 8 CONTRE (M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA)
36 POUR.

27 – OUVERTURE DOMINICALE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la liste des 12 Dimanches autorisant l'ouverture dominicale des commerces relatifs à l'activité automobile pour l'année 2023 telle que définie ci-après :

- 29 Janvier - 12 Mars - 16 Avril - 11 et 18 Juin - 09 et 16 Juillet - 17 Septembre
- 15 et 22 Octobre - 03 et 17 Décembre

ADOPTE AVEC : 8 CONTRE (M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA)
36 POUR.

28 – MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DU MARCHE DU CENTRE VILLE ET DE VILLAINE POUR UNE PERIODE DE 6 MOIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification des montants des droits de place comme indiqués ci – dessous :

Les tarifs des droits de place étant assujettis à une révision annuelle conformément à l'article 19 du contrat de gestion des marché forains de la ville de Massy, la remise de 50% s'appliquera sur les tarifs révisés pour l'année 2023.

Les nouveaux tarifs pour le marché du centre-ville et de Villaine sont indiqués ci-dessous :

Droits de place (incluant le nettoyage et pour une profondeur maximale de 2 m)	**Tarif 2023**		**Tarif 2023 50%**	
	Abonnés	**Volants**	**Abonnés**	**Volants**
Place couverte sous halle pour 2m de façade*	5,96 €	6,91 €	2,98 €	3,46 €
Place couverte sous bâche pour 2m de façade	4,30 €	5,11 €	2,15 €	2,56 €
Place découverte pour 1m de façade	1,63 €	2,08 €	0,82 €	1,04 €

Droit de matériel	**Tarif 2023**		**Tarif 2023 50%**	
	Abonnés	**Volants**	**Abonnés**	**Volants**
Tréteaux (l'unité)	0,19 €	0,19 €	0,09 €	0,09 €
Table ou retour (l'unité)	1,16 €	1,16 €	0,58 €	0,58 €

Droit de déchargement	**Tarif 2023**		**Tarif 2023 50%**	
	Abonnés	**Volants**	**Abonnés**	**Volants**
Par véhicule	1,77 €	1,77 €	0,88 €	0,88 €

Redevance d'animation	**Tarif 2023**		**Tarif 2023**	
	Abonnés	**Volants**	**Abonnés**	**Volants**
Par commerçant et par tenue de marché	3,44 €	3,44 €	3,44 €	3,44 €

DIT que les montants des droits de place seront appliqués à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLES ET MARCHES FORAINS DE LA VILLE DE MASSY. AVENANT N°5 POUR LA MODIFICATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU PRESTATAIRE CONSECUTIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat d'affermage passé avec la société EGS-SA pour la modification des droits de places des marchés du centre-ville et de Villaine ainsi que pour la prise en charge de la perte d'exploitation et ses modalités pour un retour à l'équilibre du contrat de délégation.

PRECISE que la perte d'exploitation est de 6457,11 € HT pour le marché du centre-ville et de 4860,63€ HT pour le marché de Villaine.

PRECISE que le montant estimé de la perte d'exploitation sera déduit de la part fixe de la redevance annuelle due par la société EGS-SA pour l'année 2023.

AUTORISE Le Maire, ou son-sa représentant.e, à signer l'avenant N°5 au contrat d'affermage des marchés d'approvisionnement de la Ville de Massy, ayant pour objet la modification des droits de places du marché du centre-ville ainsi que la prise en charge de la perte d'exploitation et ses modalités pour un retour à l'équilibre du contrat de délégation.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 757.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30 – CONTRAT D'AFFERMAGE DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE DE MASSY AVEC LA SOCIETE EGS SA - PRESENTATION DES COMPTES D'EXPLOITATION POUR L'ANNEE 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des comptes d'exploitation et d'animation présentés par la société EGS SA pour l'année 2021 dans le cadre de l'affermage pour la gestion des marchés forains qui lui a été confiée, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADOPTE A L'UNANIMITE
PREND ACTE

31 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC DES CHAMPS RONDS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRESCRIT la demande d'un rapport complet intégrant des documents supplémentaires demandés au sein du rapport d'expertise afin de constituer un plan de gestion adapté au projet de réhabilitation du site.

DECIDE par conséquent et jusqu'à obtention d'éléments supplémentaires, de ne pas donner un avis favorable à la modification des servitudes d'utilité publique instituées par arrêté préfectoral du 8 février 2010 sur le site de la ZAC des Champs Ronds à Massy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

32 – PARC URBAIN GEORGES BRASSENS – PARC DES SPORTS 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRTGAZ POUR LE DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE SUR LA PARCELLE AW 72.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'octroi d'une servitude de passage à la Société GRTgaz sur la parcelle AW 72, sise Parc Georges Brassens – Avenue du Maréchal Leclerc, propriété de la Ville de Massy, pour l'installation d'un dispositif de Protection Cathodique composé d'un déversoir anodique raccordé au poste gaz de GRTgaz situé le long de la nationale N20, pour la durée de vie du dispositif de protection cathodique ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer. L'indemnité de la servitude s'élève à 240 euros conformément à l'avis de de la Direction générale des finances publiques en date du 14 novembre 2022.

AUTORISE la Ville de MASSY représentée par son Maire ou son représentant/sa représentante, à signer les actes relatifs à la constitution d'une servitude de passage de réseau, située sur la parcelle AW 72 au profit de la société anonyme GRTgaz en vue de la réalisation d'un nouveau déversoir anodique sur le parc Georges Brassens pour la protection cathodique sur le réseau de transport de gaz à MASSY.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés à l'imputation 70323.

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 – MASSY OPERA – PREEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 6 RUE DES CANADIENS – APPROBATION DE L'ACQUISITION DU BIEN AUX CONDITIONS FINANCIERES DE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe de l'acquisition par voie de préemption urbain d'un bien en nature de local commercial, soumis au régime de la copropriété (lots 1, 2 et 3), d'une surface totale de 1 026, 10 m², bâti sur un terrain propre de 567 m², sis 6 rue des Canadiens, parcelle AP 12, aux conditions financières des déclarations d'intention d'aliénrer, soit 750 000 euros,

PREND ACTE de l'identité des vendeurs, à savoir Monsieur Christian Delanoy, Monsieur Pascal Delanoy, Madame Schatz Dominique, Madame Schatz Marguerite et la Société Pacaud,

APPROUVE la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant/sa représentante,à signer l'acte authentique de vente, et tout autre document se rapportant à cette acquisition,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 sous l'imputation 2138,

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay au regard des réformes territoriales en vigueur et de la délibération du 28 septembre 2022 de l'établissement public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Une motion de la liste « Nous Sommes Massy » a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal et a été rejetée à la majorité.

Fait à Massy, le 29/11/2022
Signé électroniquement par :
Nicolas SAMSOEN
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : Maire
Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy